



Saint-Symphorien- d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 23

Pouvoir : 6

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024

DELIB-2024-35

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Brigitte HILBOLD - Mathieu DUSSERT-BRESSON

POUVOIRS :

Jean-Christophe LEGENDRE qui a donné procuration à Pierre BALLELIO
Christian ROYET qui a donné procuration à Grégory AGUS
Pascale LUCARELLI qui a donné procuration à Patrizia MAURIN
Jean-Loup ODET qui a donné procuration à Michel MOULIN
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT
Bruno BARAZZUTTI qui a donné procuration à Nicolas VERVLIET

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

CB / Traité en commission "Administration générale" le 12 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2312-2, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les nominations d'agents inscrits aux tableaux d'avancements de grade établi pour l'année 2024.

Ces modifications, préalable aux nominations, entraîneront la suppression des grades d'origine après avis du Comité social territorial.

Par conséquent il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20240430-DELIB2024-35-DE
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024
de recours contentieux qui recommencera à courir

Cadre d'emploi	Ancien grade Catégorie Temps de travail	Nombre de postes concernés	Grade d'avancement Catégorie Temps de travail	Date de création
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe Catégorie C Temps complet	1	Adjoint technique principal de 1ère classe Catégorie C Temps complet	1 ^{er} mai 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la modification de postes du tableau des effectifs ainsi proposés ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget, prévus aux articles afférents du chapitre 012 ;
- AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet aux dates indiquées.

■ télétransmis en Préfecture
Le 3 mai 2024

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 3 mai 2024

Le Maire,



Belle

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Mora

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

de recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20240430-DELIB2024-35-DE
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024